Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
073-200068997-20260824-CAA26018-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/08/2026

DÉCISION
n° 2026-173

Arlysère
UNE AGGLO à votre service

Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonvillard, Césarches, Cevins, Cléry, Cohennoz, Crest-Voland, Esserts-Blay, Flumet, Frontenex, Gilly-sur-Isère, Grésy-sur-Isère, Grignon, Hauteluce Les Saisies La Bâthie, La Giettaz, Marthod, Mercury, Montailleur, Monthion, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millières, Pallud, Plancherine, Queige, Rognaix, Sainte-Hélène-sur-Isère Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thénésol, Tournon, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthon, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron

Objet : Commande Publique – Décision d'attribution du marché CAA26018 – Travaux de réfection de toitures du Centre Aquatique Atlantis
Lot n°1 : Charpente - Couverture – Zinguerie
Lot n°2 : Étanchéité
Lot n°3 : Remplacement de la coupole

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°39 du Conseil communautaire du 21 mai 2026 abrogeant la délibération n°47 du 6 novembre 2025 et donnant délégation au Président, ou à défaut son représentant, pour signer le marché public « Travaux de réfection de toitures du Centre Aquatique Atlantis » avec les entreprises les mieux disantes retenues par la Commission Achat,

Vu l'arrêté n°2026-101 en date du 23 Avril 2026 donnant délégation à Monsieur Christian EXCOFFON pour les affaires ayant trait à la commande publique pour la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Considérant qu'il y a lieu de faire appel à des prestataires pour les travaux réfection de toitures du Centre Aquatique Atlantis,

Vu la consultation engagée pour cette affaire et les offres présentées,

Vu l'avis de la Commission d'Achat en date du 24 août 2026,

Décide

Article 1 : Le marché « CAA26018 – Travaux de réfection de toitures du Centre Aquatique Atlantis » est confié aux entreprises suivantes :

Lot n°1 : Charpente - Couverture – Zinguerie

CONSTRUCTION DE MAISONS ET CHARPENTES DU DAUPHINE - 280 chemin de la Source - 38490 SAINT-ONDRAS pour un montant de 53 488,43 € HT (montant extrait de la DPGF).

Lot n°2 : Étanchéité

ÉTANCHÉITÉ DES 2 SAVOIE ED2S - 450 rue de Longifan - 38530 CHAPAREILLAN pour un montant de 141 000,01 € HT (montant extrait de la DPGF).

Lot n°3 : Remplacement de la coupole

KINGSPAN LIGHT AIR - 31 rue Nicephore Niepce - 69800 SAINT-PRIEST pour un montant de 18 000,00€ HT (montant extrait de la DPGF).

Article 2 : Le présent marché est un marché de travaux, d'une durée de 13 semaines, tous lots confondus.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 24 août 2026

Le Vice-Président,
Christian EXCOFFON

